

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00185
Direction en charge Cadre de vie
Objet Accord cadre de levés topographiques - marché subséquent n°2 à l'accord cadre n° 2018-218 à intervenir avec ACTIV RESEAUX BTLM - Décision de M. le Maire en date du **23 AVR. 2020**

Affichage	
Notification	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le besoin d'effectuer des levés topographiques sur le territoire de la ville de Saint-Etienne sur des surfaces comprises entre 500 et 5000 m²

CONSIDERANT l'envoi du marché subséquent n°2 aux 5 titulaires de l'accord-cadre n°2018-218 pour des prestations de levés topographiques pour une période allant jusqu'au 31 mars 2021,

CONSIDERANT que 4 offres ont été reçues sur ce marché subséquent n°2,

CONSIDERANT que la proposition faite par l'entreprise ACTIV RESEAUX BTLM pour le marché subséquent n°2 est économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Étienne,

DECIDE

Article 1

Le marché subséquent n°2 est conclu avec :

ACTIV RESEAUX BTLM

32 rue Dorian
42700 FIRMINY

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT passé en application des articles 78 II 2 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 2

Le marché subséquent n°2 prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2021.

Article 3

Les dépenses sont imputables aux budgets 2020 et 2021 chapitre 20 article 2031, diverses opérations d'investissement, sous réserve des crédits inscrits.

Article 4

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23 AVR. 2020

